



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION TECHNIQUE DU PARKING PUBLIC DU CENTRE VILLE D'ANTONY ET LA CRÉATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS, LOT N° 2 : ETANCHEITE, VRD, ESPACES VERTS, MOBILIER, PASSE AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA ILE DE France / PAVECO AMENAGEMENT / SNA VOIRIE.

REF : 2022-BTM3702-03

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 17 novembre 2022, certifiée exécutoire le 17 novembre 2022, attribuant le marché de travaux d'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et création d'une rampe d'accès, lot n° 2 : Etanchéité, VRD, Espaces Verts, Mobilier, passé avec le groupement EUROVIA IDF / PAVECO AMENAGEMENT / SNA VOIRIE dont le mandataire est l'entreprise EUROVIA IDF sise 2 route de la Bonde - CS 51061 - 91743 MASSY, pour un montant de 788 250,15 € HT soit 945 900,18 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 portant le montant du marché de 788 250,15 € HT à 800 912,72 € HT soit 961 095,26 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 portant le montant du marché de 800 912,72 € HT à 919 801,56 € HT soit 1 103 761,87 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la balance financière concernant la réalisation des travaux de la rampe d'accès au parking, afin de prendre en compte les plus-values, les moins-values et les travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°3 pour acter ces modifications, représentant un montant en plus-value de 53 993,22 € HT soit 64 791,86 € TTC, et portant le montant du marché de 919 801,56 € HT à 973 794,78 € HT soit 1 168 553,74 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n° 3 au marché de travaux d'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et création d'une rampe d'accès, dont le groupement EUROVIA IDF (mandataire) / PAVECO AMENAGEMENT / SNA VOIRIE est titulaire, pour un montant en plus-value de 53 993,22 € HT soit 64 791,86 € TTC.

ARTICLE 2 - Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 23 AVR. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony